

ethniques et culturelles.

En septembre déjà, dès la première séance après l'ouverture solennelle, M. Coppieters proteste dans une résolution d'urgence contre les activités de la «Cour de Sûreté de l'État» en France, à la suite du jugement de nationalistes bretons. Dans cette résolution, pour la première fois devant la Haute Assemblée européenne, M. Coppieters évoque la nécessité pour la Communauté Européenne de mettre en place un système communautaire pour la protection des minorités culturelles et ethniques et propose que soit nommée une commission pour la protection de ces minorités.

Incités par la violence du débat sur ce sujet, un certain nombre de députés socialistes italiens et M. Josselin, déposent une résolution ordinaire le 28 septembre, dans laquelle ils réclament un statut des droits des minorités ethniques, satisfaisant la revendication d'autonomie.

Lors de la séance suivante, le 26 octobre 1979, un certain nombre d'autres députés socialistes, anglais, néerlandais et belges, ainsi que de nouveau M. Josselin, déposent une deuxième résolution ordinaire dans le même sens, mais bien plus détaillée. S'appuyant sur la conviction que la variété des peuples est un élément essentiel de la civilisation européenne, et relevant le fait que 30 millions d'Européens ont pour langue maternelle une langue non-officielle, les auteurs de la résolution réclament un statut avant la fin de 1980! Ils demandent en outre que la Commission fasse un rapport sur les mesures qu'elle prend déjà en faveur des langues et cultures régionales, ainsi que sur celles qu'elle a encore l'intention de prendre.

### **Performance extraordinaire**

En janvier 1980 M. Coppieters prend de nouveau une initiative qui connaît un grand retentissement, à l'occasion des événements violents survenus en Corse. Le fait que M. Coppieters ait pu rassembler pour cela les 21 signatures requises peut être considéré comme une performance extraordinaire. Toute cette activité déclina évidemment des commentaires particulièrement hostiles dans la presse française.

Une preuve que le Parlement européen consacre désormais une plus grande attention à la problématique ethnique, est donnée par le fait que, pendant la même séance, un groupe de membres du Comité de Coordination déposa une résolution condamnant la violation par les États-Unis des droits fondamentaux des Indiens, en particulier des Iroquois.

Le 20 février, quelques membres démocrates-chrétiens du Parlement déposent encore une résolution en vue de la protection des groupes ethniques et des langues minoritaires dans la Communauté européenne. Cette résolution se réfère à l'Acte final de la Conférence d'Helsinki (1975), et reprend en détail les arguments avancés par l'UFCE à son Congrès de septembre 1979; cette proclamation ne compte pas moins de